



Affaires Juridiques Questure Réglementation et Assurances

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JUIN 2023

N°5

Le 28 juin 2023 à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 21 juin 2023, s'est rassemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Présent(s) :

Monsieur David QUEIROS, Madame Michelle VEYRET, Monsieur Jérôme RUBES, Madame Leah ASSALI, Monsieur Thierry SEMANAZ, Monsieur Angelo PRIZZI, Monsieur Brahim CHERAA, Monsieur Serge BENITO, Monsieur Franck CLET, Madame Marie-Christine LAGHROUR, Monsieur Christophe BRESSON, Madame Nathalie LUCI, Monsieur Kristof DOMENECH, Madame Claudine KAHANE, Monsieur Alain SEGURA, Madame Elisabeth HERNANDEZ, Monsieur Pierre GUIDI, Madame Nicole ALLOSIO, Madame Monique DENADJI, Monsieur Colin JARGOT, Madame Elisabeth PEREIRA, Monsieur Christophe JORQUERA, Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF, Madame Mitra REZAÏ, Madame Frédérique FERRANTE, Monsieur Saïd BOUDJEMA, Monsieur Georges OUDJAUDI, Monsieur Abdelaziz GUESMI, Monsieur Philippe CHARLOT, Madame Claire MENUT, Monsieur David SAURA

Absent(s) :

Madame Nora WAZIZI

Pouvoir(s) :

Madame Claire FALLET a donné pouvoir à Monsieur Christophe BRESSON, Madame Diana KDOUH a donné pouvoir à Monsieur Brahim CHERAA, Monsieur Jean CUPANI a donné pouvoir à Madame Nathalie LUCI, Madame Nathalie PUYGRENIER a donné pouvoir à Monsieur Christophe JORQUERA, Monsieur François ROQUIN a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RUBES, Madame Marie COIFFARD a donné pouvoir à Monsieur Georges OUDJAUDI, Monsieur Jean-Charles COLAS-ROY a donné pouvoir à Monsieur Philippe CHARLOT

pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme RUBES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

Objet :

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs 2024.

Vu les articles L. 2333-6 à L. 2333-15 du Code général des collectivités territoriales,



Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité,

Vu la Délibération n°65 du 25 juin 2009 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu la Délibération n°24 du Conseil Municipal du 29 juin 2022 relative aux tarifs de la TLPE 2023,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que pour 2024, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 s'élève à + 6 % (source INSEE),

Considérant que le tarif majoré de référence s'élève pour 2024 à 23,30 €/m² par an pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

Considérant que ce tarif majoré fait l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes, et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,

Considérant que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en l'absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² sont également exonérées,

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs catégories suivantes :

les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,

les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1.5 m²,

les pré-enseignes d'une surface supérieure à 1.5 m²,

les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,

les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de faire bénéficier d'une réfaction de 50% les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

Considérant la présentation de cette délibération faite en commission ressources et moyens du 13 juin 2023,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

D'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2024.

FIXE

Les tarifs comme suit :

Pour les enseignes

	< ou = 7m ²	> 7m ² et < ou = 12m ²	>12m ² et < ou = 20 m ² *	>20m ² et < ou = 50 m ²	> 50 m ²
coefficient		1	2	2	4
2024	Exonération	18,20 €	18,20 €	36,40 €	72,80 €

* réfaction de 50 %

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes non numériques

	< ou = 50 m ²	> ou = 50 m ²
coefficient	1	2
2023	23,30 €	46,60 €

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes numériques

	< ou = 50 m ²	> ou = 50 m ²
coefficient	3	6
2023	69,90 €	139,80 €

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite au budget général de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le Président et le Secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



David QUEIROS,
Maire

Le secrétaire de séance